

1% artistique

Le dossier de soumission

→ Maîtres d'ouvrage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Marché de commande d'une œuvre d'art à intégrer dans un édifice public

Le présent guide de rédaction, établi par la commission de l'aménagement artistique du ministère de la Culture, constitue une base de travail pour l'établissement du dossier de soumission dans le cadre d'un marché de commande d'une œuvre d'art à intégrer dans un édifice comme prévu par la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics (ci-après la « Loi ») en suivant une procédure restreinte avec publication d'avis du Livre I ou II de la loi du 8 avril 2018 des marchés publics (LMP).¹

Le ministère de la Culture ne peut être tenu responsable d'une quelconque action ou d'un quelconque dommage résultant de l'utilisation des informations contenues dans le présent document.

¹ La procédure restreinte avec publication d'avis apparaît comme étant, parmi les procédures de passation figurant dans la LMP, la plus appropriée aux besoins et aux spécificités du secteur artistique, mais il convient de noter que plusieurs procédures de sélection sont adaptées à ce type de marché.

Le projet de commande d'une œuvre d'art dans le cadre de la Loi est un marché public au sens de la LMP, de sorte que les dispositions y relatives sont applicables et à prendre en compte lors de la rédaction du dossier de soumission.

Le dossier de soumission constitue la base du marché et devra rassembler les conditions de ce dernier. Il s'agit d'informer les artistes du déroulement et des modalités des différentes phases du projet. L'avis de marché et le dossier de soumission permettent entre autres aux artistes de définir s'ils souhaitent participer à l'appel.

Sans préjudice de la LMP, le présent guide de rédaction liste les informations à intégrer au dossier de soumission. Elles ont été regroupées dans quatre grands chapitres reflétant le déroulement du projet, à savoir :

1

Les informations générales et les informations sur le contexte du marché

2

Les informations sur les conditions de participation et la procédure de sélection des artistes candidat / es

→ phase 1

3

Les informations concernant la demande de conception des avant-projets et la procédure de sélection des artistes lauréat / es

→ phase 2

4

Les informations sur la réalisation et la pose de l'œuvre d'art et la question des propriétés matérielle et intellectuelle

→ phase 3

**1.1.
Maître
d'ouvrage**

Identifier le maître d'ouvrage.

**1.2.
Maître
d'œuvre**

Identifier, le cas échéant, le maître d'œuvre et spécifier ses missions.

**1.3.
Objet du
marché**

Préciser l'objet du marché, à savoir la commande pour la conception, la réalisation et la pose d'une ou de plusieurs œuvres d'art à intégrer dans un édifice précis ou ses alentours ainsi que le type d'œuvre retenu par le comité artistique. Les détails sur le ou les emplacements retenus sont à reprendre au niveau des annexes à joindre au dossier de soumission. Le cas échéant, cet article permet également d'informer sur le nombre d'œuvres souhaité et par conséquent sur la budgétisation de chacune des œuvres.

Il s'agit d'informer sur le projet de construction, de réhabilitation, d'extension ou de transformation et sur l'édifice en question en indiquant le lieu, son utilisation, l'architecte, etc. Le détail du projet de construction est à reprendre au niveau de l'annexe à joindre au dossier de soumission.

**1.4.
Bases
juridiques**

Indiquer les bases juridiques du marché ; à savoir la Loi ; le règlement grand-ducal du 9 juin 2023 y relatif ; la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et son règlement grand-ducal d'exécution du 8 avril 2018.

**1.5.
Procédure de
passation du
marché**

Indiquer la procédure de sélection retenue pour le marché, ensemble avec les informations sur la composition et les missions du comité artistique. Les missions varient en fonction de l'envergure du marché. Voir les articles 5 et 6 du règlement grand-ducal du 9 juin 2023 déterminant les modalités des procédures de sélection prévues par la Loi.

1.6. Budget

Indiquer le budget disponible pour le marché en précisant les frais à couvrir (par exemple conception, réalisation, livraison, montage, installation, assurances, honoraires d'artiste, frais de déplacement, frais de séjour). Veillez à être précis et à communiquer clairement si le montant indiqué est toutes taxes comprises ou hors taxes et si vous souhaitez recevoir les offres toutes taxes comprises ou hors taxes.

1.7. Comité artistique

Lister les noms des membres du comité artistique.

1.8. Calendrier prévisionnel

Indiquer les délais et le déroulement du marché sous forme de calendrier prévisionnel en listant les grandes étapes du marché. Il ne s'agit pas nécessairement de donner des dates précises mais d'informer les artistes sur le déroulement prévisionnel du marché afin qu'ils / elles puissent évaluer leurs disponibilités. Les conditions de la LMP sont à considérer lors de l'établissement du calendrier prévisionnel. Il faut, à titre d'exemple, choisir un délai raisonnable pour permettre aux artistes de soumettre leur candidature à partir de la publication de l'avis ainsi que les délais prévus par LMP. La commission de l'aménagement artistique conseille un délai de quatre à six semaines.

Choisir un délai raisonnable pour la remise des avant-projets. Ce délai peut varier en fonction de l'envergure du marché et du délai de finalisation de l'édifice. La commission de l'aménagement artistique conseille de laisser un délai d'au moins trois mois aux candidat / es pour la conception des avant-projets. Respecter le délai de passation du marché public prévu à l'article 49 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la LMP.

1.9. Lieu de juridiction en cas de litige

Indiquer le lieu de juridiction en cas de litige.

2

Les modalités de participation à l'appel à candidatures et la procédure de sélection des candidat / es

→ phase 1

2.1. Conditions de participation

Informez sur les conditions de participation à l'appel.

2.2. Renseignements et conditions nécessaires à la remise d'une candidature

Détaillez le contenu requis pour les dossiers de candidatures, dont le DUME si applicable (art. 72, LMP).

Précisez les conditions de recevabilité des candidatures avec la date limite, le lieu et le mode de dépôt des candidatures. L'utilisation du portail des marchés publics est obligatoire dans le cadre du Livre II, ou si, dans le cadre du Livre I, elle est prescrite par le maître d'ouvrage et doit être précisée dans l'avis de marché. Voir le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures de passation de marchés publics et les procédures d'attribution de contrats de concession.

2.3. Critères de sélection des candidat / es

Listez les critères de sélection des artistes candidat / es, comme par exemple les références d'œuvres réalisées, la motivation de l'artiste, l'aptitude de l'artiste de pouvoir répondre au type de marché.

Indiquer le nombre de candidat / es qui seront admis à présenter un avant-projet. Le nombre de candidat / es doit être indiqué, tant le minimum que le maximum. Le maître d'ouvrage doit ici tenir compte de l'enveloppe prévue, le cas échéant, pour la rémunération des candidat / es sélectionné / es et ayant presté un travail dans le cadre de leur offre.

2.4. Communication du résultat

Informez sur le mode de communication du résultat.

La demande de conception des avant-projets et la procédure de sélection du lauréat

→ phase 2

3.1. Conditions de participation

Informez sur les conditions de participation à cette deuxième phase du marché.

3.2. Informations complémentaires

Détailler, pour le lancement de la deuxième phase du marché, le lieu de publication ou de transmission des informations sur les emplacements potentiels des œuvres d'art ou encore les informations techniques, dont les contraintes des différents lieux, y compris les critères d'occupation au sol, de statique, des normes de sécurité pour les lieux publics, de l'équipement technique spécifique requis.

Indiquer les éventuelles modalités et, le cas échéant, la date et l'heure de la visite des lieux.

Préciser le délai pour soumettre des demandes de renseignements supplémentaires ainsi que le mode de correspondance.

3.3. Informations à inclure dans les dossiers des avant-projets

Lister les informations à inclure dans les dossiers des avant-projets dont le planning de réalisation et l'offre.

Spécifier la forme de présentation des avant-projets (dessins, croquis, simulation 3D, texte, maquette, vidéo, etc.).

3.4. Date limite et lieu pour la remise des avant-projets

Indiquer la date limite et le lieu pour la remise des dossiers des avant-projets.

3.5. Critères d'évaluation des avant- projets

Lister, pour des raisons de transparence, les critères d'évaluation des avant-projets artistiques et le mode de sélection de l'artiste lauréat /e. Les critères peuvent, à titre d'exemple, être l'adéquation entre l'architecture, l'édifice et son utilisation et l'avant-projet proposé ; la pertinence et la qualité artistique du projet artistique ; la faisabilité et la maîtrise des contraintes inhérentes à l'édifice / l'emplacement ; la cohérence budgétaire du projet.

3.6. Rémunération

Préciser la rémunération des candidat / es ayant remis un avant-projet recevable.

3.7. Communica- tion du résultat de la phase 2

Informez sur le mode de communication du résultat.

3.8. Restitution des avant- projets

Informez sur le mode et le délai de restitution des projets non retenus.

4

La réalisation de l'œuvre d'art, la signature d'un contrat de commande et la question des propriétés matérielle et intellectuelle

→ phase 3

4.1. Réalisation du projet artistique

Préciser le cadre général d'exécution du marché avec les missions et responsabilités du lauréat/e et du maître d'ouvrage et les modalités de paiement. À ce titre, les artistes peuvent être informé/es qu'un contrat de commande sera signé entre le commanditaire et l'artiste.

Il convient d'informer par ailleurs sur l'obligation de l'artiste lauréat/e de contracter une assurance en vue de la réalisation et de l'installation de l'œuvre.

4.2. Les propriétés matérielle et intellectuelle

Informar sur le transfert de la propriété matérielle de l'œuvre et sur l'utilisation des droits patrimoniaux de l'œuvre d'art par le maître d'ouvrage et/ou l'utilisateur (loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données). Il est conseillé de régler l'autorisation d'exploitation des droits patrimoniaux dans le cadre d'un contrat de commande.

Les points 4.1. à 4.2. pourront être repris en détail au niveau du contrat de commande à signer lors de la commande de l'œuvre. En effet, la complexité d'un projet artistique peut influencer sur les délais de mise en œuvre et par conséquent sur le calendrier de réalisation et les implications de l'artiste et du maître d'ouvrage. À ce stade il s'agit d'informer les artistes sur les attentes et le fonctionnement souhaité du maître d'ouvrage, en ce qui concerne la mise en œuvre du projet sélectionné.

Les documents et informations suivants compléteront le dossier de soumission :

- le descriptif du projet de construction, de transformation, d'extension ou de réhabilitation ;
- les informations sur le concept architectural et toute autre information sur l'histoire du bâtiment ou du site ;
- l'implantation de l'édifice sur le site ;
- la conception fonctionnelle de l'édifice ;
- les aménagements extérieurs ;
- le concept d'ensemble de l'aménagement artistique (le cas échéant) ;
- les œuvres d'art existantes (le cas échéant) ;
- les potentiels emplacements pour les nouvelles œuvres d'art (au plus tard lors de la phase 2) ;
- les contraintes du lieu (au plus tard lors de la phase 2) ;
- les charges admissibles (au plus tard lors de la phase 2) ;
- les informations sur les matériaux utilisés (au plus tard lors de la phase 2) ;
- toute autre information jugée utile.

1% artistique

Art —° Architecture

IMPRESSUM

Éditeur
Ministère de la Culture

Parution
Janvier 2026

Coordination éditoriale
Commission de l'aménagement
artistique du ministère de la Culture

Conception graphique
Studio Polenta

ISBN 978-2-87984-169-4